

CDIP/27/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 4 novembre 2021

# Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt‑septième session  
Genève, 22 – 26 novembre 2021**

Proposition de projet de la Tunisie SUR LA RÉDUCTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES AU MOYEN DE L’INNOVATION ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*établie par le Secrétariat*

1. Dans une lettre datée du 21 octobre 2021, l’Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle de la Tunisie a présenté, pour examen à la vingt‑septième session du CDIP, une proposition de projet intitulée “*Réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l’innovation et de la propriété intellectuelle”*.
2. La lettre et la proposition de projet figurent dans l’annexe du présent document.
3. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

République de Tunisie

Ministère de l’industrie, de l’énergie et des mines

21 octobre 2021

Monsieur le Directeur général,

L’Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) a le plaisir de présenter officiellement un projet pilote sur l’utilisation de l’innovation et de la propriété intellectuelle pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, dans le cadre des travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle.

Veuillez trouver ci‑joint une ébauche du projet.

Comptant sur votre précieuse collaboration et sur l’intérêt constant que vous portez aux travaux de notre institution, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Directeur général, l’assurance de notre haute considération.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l’expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur général

(*Signé*) Riadh **Soussi**

Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle

M. Daren Tang

Directeur général

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

|  |  |
| --- | --- |
| 1. RÉSUMÉ | |
| Code du projet | *DA\_1\_10\_19\_30\_31* |
| Titre | *Proposition de projet de la Tunisie sur la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l’innovation et de la propriété intellectuelle* |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1 :* l’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.  *Recommandation n° 10 :* aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 19 :* engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.  *Recommandation n° 30 :* l’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.  *Recommandation n° 31 :* mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. |
| Brève description du projet | Le projet pilote vise à contribuer à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles en Tunisie et dans trois autres pays en développement au moyen de l’innovation et de l’utilisation d’outils de propriété intellectuelle.  Comme expliqué ci‑dessous, la prévention des risques professionnels et l’amélioration des conditions de travail constituent une préoccupation essentielle pour la Tunisie et pour d’autres pays en développement. Des efforts sont déployés pour améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail.  L’une des difficultés rencontrées dans ce domaine est le manque de technologies appropriées pouvant contribuer à prévenir les accidents et les maladies dans chaque secteur et dans chaque industrie. Il faut une technologie appropriée pour garantir la sécurité des outils et des machines utilisés par les travailleurs, ainsi que de leurs équipements de protection individuelle (EPI). Certaines de ces technologies sont peut‑être déjà disponibles, malgré le manque de connaissances des utilisateurs potentiels dans les pays en développement ou les difficultés d’accès. En outre, trouver de nouvelles solutions innovantes pour les risques auxquels sont exposés les travailleurs d’une industrie ou d’un secteur spécifique pourrait également s’avérer crucial. La collaboration entre les utilisateurs, les producteurs et les fournisseurs d’outils, de machines et d’EPI pourrait contribuer à garantir la disponibilité et l’accès à un matériel adéquat. Cela réduirait le risque d’accident et, ce faisant, contribuerait à accroître la compétitivité des entreprises.  Une difficulté supplémentaire réside dans l’utilisation d’outils, de machines et d’EPI contrefaisants qui ne répondent pas aux normes de sécurité et de santé fondamentales. Il faut aussi sensibiliser aux dangers que ce matériel de contrefaçon peut représenter pour le bien‑être des travailleurs afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.  Pour atteindre ces objectifs, le présent projet pilote propose de mettre en œuvre les stratégies et les actions décrites, en se fondant sur une coopération entre les principales parties prenantes qui peuvent contribuer à améliorer les conditions de travail et la sécurité des travailleurs au moyen de l’innovation et de l’utilisation des outils de propriété intellectuelle. |
| Programmes dont relève la mise en œuvre du projet |  |
| Liens avec d’autres programmes et projets du Plan d’action pour le développement | Projets du Plan d’action : [Élaborer des instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – Phases I et II](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=131425) (CDIP/4/6 et CDIP/10/13); Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour apporter une solution à certains enjeux de développement recensés (CDIP/5/6 Rev.) |
| Lien avec les résultats escomptés dans le programme et budget |  |
| Durée du projet | 36 mois |
| Budget du projet | Budget total : à déterminer |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET | |
| * 1. Introduction | |
| Depuis l’indépendance obtenue en 1956, les autorités tunisiennes consacrent une part importante du revenu national au développement économique et social et surtout à l’amélioration des conditions de vie de la population au moyen d’une scolarisation sans précédent, d’une politique active d’émancipation de la femme, d’un programme ambitieux et révolutionnaire de planning familial lancé en 1966 pour limiter les naissances, et de l’instauration d’un instrument de compensation et de contrôle des prix en faveur des pauvres et des familles à faible revenu. Cette politique de solidarité nationale en faveur des pauvres s’est davantage renforcée, surtout à partir des années 1980, avec l’avènement du programme d’ajustement structurel, qui a suivi les changements structurels de l’économie mondiale et l’avènement d’une nouvelle ère de mondialisation. Ainsi, le secteur de la sécurité sociale occupe une place importante dans la politique sociale de la Tunisie puisqu’il est un vecteur de développement économique et social et l’un des principaux éléments de préservation de la cohésion sociale.  Toutefois, malgré ces efforts déployés par les pouvoirs publics pour créer des atmosphères saines et sereines dans les milieux de travail, le nombre de jours perdus suite à des accidents de travail ou à des maladies professionnelles reste élevé. Ce qui est de nature à causer des méfaits aussi bien sur le bien‑être des employés que sur la croissance et la compétitivité d’une entreprise. En effet, un total d’environ 1 500 000 salariés est concerné, avec une moyenne de 46 000 accidents de travail enregistrés chaque année. La grande majorité de ces incidents (94,5%) se produisent sur le lieu de travail, tandis que les 5,5% restants sont des accidents de trajet. Le nombre total de jours d’arrêt de travail est également un paramètre d’évaluation de la gravité des accidents dont les retombées sur la productivité peuvent être néfastes. Ainsi, environ un million de jours d’arrêt de travail sont déclarés chaque année. S’y ajoutent les cas de maladies professionnelles, qui représentent environ 1600 cas où l’arrêt de travail est soit définitif soit de longue durée selon la gravité de la maladie.  C’est probablement aussi le cas pour d’autres pays en développement. Selon l’Organisation internationale du Travail[[1]](#footnote-2), plus de 2,78 millions de personnes meurent chaque année dans le monde suite à des accidents de travail ou à des maladies professionnelles. Chaque année, on dénombre également 374 millions d’accidents non mortels liés au travail, qui entraînent plus de 4 jours d’arrêt de travail. Non seulement le coût humain est incroyablement élevé, mais le poids économique des mauvaises pratiques de sécurité et de santé au travail est estimé à près de 4% du produit intérieur brut mondial annuel.  Dans les pays en développement, les problèmes de sécurité et de santé au travail sont généralement moins visibles, mais les risques sont souvent plus importants que dans les pays industrialisés. L’expansion de l’économie informelle, ainsi que la contrefaçon d’outils, de machines et d’équipements de protection individuelle, aggravent ce problème et les risques encourus.  Les politiques visant à régler ce problème sont multiples et différents acteurs doivent fournir des efforts. Dans ce contexte, l’OIT met en œuvre des projets visant à améliorer la sécurité et la santé au travail et à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les pays en développement. Un projet intitulé “*Renforcer la gouvernance du travail dans les micro, petites et moyennes entreprises et soutenir la transition d’une économie informelle vers une économie formelle en Afrique”* est actuellement mis en œuvre en Tunisie, entre autres pays, avec une double stratégie : i) soutenir les inspections nationales du travail pour garantir un meilleur respect des règles; et ii) renforcer la capacité des gouvernements, des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants à promouvoir et à mettre en œuvre les réglementations existantes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.  La propriété intellectuelle peut également contribuer à ces efforts, en offrant un environnement plus sûr aux travailleurs grâce à des technologies innovantes. La connaissance et l’accès aux technologies appropriées sont nécessaires pour garantir la sûreté des outils et des machines utilisés par les travailleurs, et de leurs EPI. La sensibilisation aux risques liés à l’utilisation de produits contrefaisants qui ne respectent pas les normes de sécurité et de santé fondamentales est également essentielle. | |
| * 1. Objectifs | |
| Objectif général :  Ce projet vise à contribuer à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l’innovation et de l’utilisation d’outils de propriété intellectuelle.  Objectifs spécifiques :   1. Évaluer les besoins d’une industrie ou d’un secteur spécifique en matière d’accidents du travail et de maladies professionnelles. 2. Déterminer la technologie innovante disponible qui pourrait répondre aux besoins de cette industrie ou de ce secteur spécifique pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles. 3. Sensibiliser aux questions relatives à la propriété intellectuelle et à l’incidence de celle‑ci sur l’amélioration des conditions de travail. 4. Mettre en place des réseaux efficaces et viables pour promouvoir une meilleure collaboration entre ceux qui utilisent et ceux qui génèrent l’innovation et le transfert de technologie afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles. | |
| * 1. Stratégie | |
| 2.3.1. Étendue du projet  Le projet sera mis en œuvre en Tunisie et dans trois autres pays pilotes.  2.3.2. Critères de sélection des pays bénéficiaires  La sélection de trois autres pays pilotes sera fondée, entre autres, sur les critères suivants :   * Existence de politiques nationales institutionnalisées en matière de sécurité sociale et de lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles; * Volonté avérée des autorités politiques d’accroître la compétitivité des entreprises par l’amélioration de la chaîne de valeur et la capacité d’innovation; et * Engagement du pays à consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du projet et à sa viabilité.   Les États membres qui souhaitent participer au projet doivent soumettre une proposition présentant brièvement les points susmentionnés. Ils doivent également mentionner l’institution chargée de la gestion du projet et désigner une personne responsable du suivi du projet.  2.3.3. Stratégie de mise en œuvre  Les objectifs du projet seront atteints grâce à la stratégie de mise en œuvre détaillée ci‑dessous. Chaque activité sera mise en œuvre dans chacun des pays pilotes.   * Étude économique qui analyse l’impact des accidents du travail et des maladies professionnelles sur la productivité d’une industrie ou d’un secteur spécifique du pays pilote, et qui décrit les avantages potentiels de l’utilisation de technologies appropriées. * Cartographie des besoins technologiques de l’industrie ou du secteur spécifique pour lutter contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Afin d’élaborer cette cartographie, des informations seront recueillies auprès de toutes les parties prenantes concernées, par exemple : institutions nationales chargées des questions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles; dirigeants et travailleurs des entreprises de l’industrie ou du secteur; fournisseurs; universités, centres de recherche, les centres techniques et autres générateurs d’innovation. * Étude de la technologie existante la plus appropriée pour répondre aux besoins de cette industrie ou de ce secteur, à l’aide de brevets et de sources scientifiques et techniques. * Séminaires nationaux pour sensibiliser toutes les parties prenantes (entités publiques, générateurs d’innovation et de technologie, fournisseurs, utilisateurs, travailleurs) à l’impact de l’innovation, à l’importance de l’accès et de l’utilisation des technologies appropriées, et aux risques de contrefaçon dans ce domaine. Ces séminaires permettront également de créer des réseaux efficaces pour favoriser une meilleure collaboration entre les utilisateurs et les producteurs d’innovation dans ce domaine. * Production de matériel de sensibilisation. | |

[Fin de l’annexe et du document]

1. <https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/lang--fr/index.htm> [↑](#footnote-ref-2)